

ATTESTATION DE MISSION



BARÈME FIXÉ PAR LE DÉCRET N° 2015-271 du 11 MARS 2015

Aide à l'intervention de l'avocat pour assister une personne déférée devant le procureur de la République en application de l'article 393 du CPP

Art. 64-1-2 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée
Art. 23-2-1 de l'ordonnance n° 92-1147 du 12 octobre 1992 modifiée

Délivrée à Maître :

Inscrit au barreau de :

Concernant
Nom de la personne assistée : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance / ville : Pays :

Déférée devant le procureur de la République en application de l'article 393 du CPP

Dans le cadre de la procédure n° : Relative à :

N° d'attestation de mission :
(code mission n°4)

Décision BAJ n° :

du :

Nous, procureur de la République,
attestons que Maître a accompli le
la mission pour laquelle il a été désigné.

La rétribution due à l'avocat sera calculée par la CARPA sur la base du tarif prévu par le décret
n° 91-1266 modifié.

A

Le

Signature et cachet